

Tony Ferri, La compulsion de punir, L'Harmattan, 2015.

Par Micheline Mehanna.

« C'est en effet une certitude (...) que les [hommes] sont enclins à la vengeance plus qu'à la miséricorde ». Cette citation placée en exergue de l'ouvrage et extraite du *Traité politique* de Spinoza donne le ton de *La compulsion de punir* de Tony Ferri qui s'inscrit dans la pure tradition humaniste de Rousseau.

Dans la compulsion de punir, la question est en effet de savoir « comment comprendre et analyser l'origine du besoin de punir » dans les sociétés occidentales et comment « l'économie du pouvoir de punir s'est peu à peu recentrée sur une massification des peines et sur un allongement de la durée des condamnations » (p. 89). Il s'agit pour l'auteur d'identifier le sens de la punition et d'éclairer l'appel incessant aujourd'hui « à la répression et à l'obsession intarissable de punir » (p. 89).

Avec le point de vue psychanalytique d'A. Hesnard, Tony Ferri montre que le punisseur se décharge de son agressivité et de sa pulsion de mort, liées au ressentiment, à la frustration et à l'inassouvissement de la libido comme énergie vitale. Comme la culpabilité et l'angoisse de vivre sont partagées par tous, la punition se présente « comme un procédé permettant la recherche de l'équilibre par la décharge énergétique d'une forme de violence intérieure » (p. 90). L'angoisse et la culpabilité sont en commun aux transgresseurs et aux punisseurs et on ne peut pas séparer nettement les délinquants des non-délinquants. La peine et l'infraction apparaissent comme deux éléments d'un même phénomène, à savoir « celui de la tendance compulsive à rejeter hors de soi l'agressivité qui se porte tantôt sur les autres, tantôt sur soi-même » (p. 91), ce que A. Hesnard appelle le « châtement de la faute » et « l'angoisse de faute et de punition ». La différence entre la transgression et la punition n'est donc pas une différence de nature mais une différence de degré.

Il en résulte trois conséquences : 1) ce n'est pas parce que Untel transgresse la loi qu'il est coupable, mais c'est parce qu'il est coupable qu'il transgresse la loi ; 2) ce n'est pas l'acte de punition qui engendre la culpabilité, c'est le sentiment d'une culpabilité fondamentale qui donne lieu à la compulsion de punir ; 3) on retrouve dans toute punition un double élément de crainte et de jouissance.

Les magistrats sont pris dans un engrenage de la punition qui les dépasse. Ils doivent satisfaire à l'exigence de l'exécution des peines et à l'enchaînement des condamnations. Il ne s'agit pour

Sartre que d'un « illusoire remplissage qui tend à confondre l'humain et l'ordre matériel » (p. 94). La laideur de la punition tient à la dimension intrusive de l'angoisse. Le régime de la punition est un système qui peut basculer « dans les formes les plus consternantes du sadisme » (p. 96) et qui permet l'assouvissement d'un penchant pervers, un sadisme institutionnalisé.

Table des matières

Préface du philosophe René Schérer : La fin d'une illusion (p. 9)

Introduction (p. 13)

Chapitre premier : L'angoisse de punir (p. 21)

- 1) L'angoisse en philosophie (p. 21)
- 2) L'angoisse en psychanalyse (p. 25)
- 3) L'excuse de punir (p. 30)
- 4) La méchanceté punitive (p. 38)
- 5) Dangersité pénale et dangersité pénitentiaire (p. 40)

Chapitre deuxième : L'évaluation de la personne dans le champ compulsif de la punition (p. 49)

- 1) Une morale de papier d'identité (p. 49)
- 2) Juger autrui (p. 52)
- 3) Un problème de connaissance (p. 54)
- 4) Punition tatillonne et amour gratuit (p. 58)

Chapitre troisième : De quoi la justice est-elle le nom ? (p. 63)

- 1) Le sens de la peine (p. 63)
- 2) L'extravagance de punir (p. 65)
- 3) La banalisation de l'enfermement : de la prison au placement sous surveillance électronique (p. 71)
- 4) La compulsion d'enfermer (p. 74)
- 5) Intensité de la punition versus densité de la punition (p. 83)

Conclusion (p. 89)

Postface du professeur Loïck-M. Villerbu (p. 105)

Tony Ferri rappelle, dans le premier chapitre, le caractère ontologique de l'angoisse. L'angoisse d'exister, de Kierkegaard à Schopenhauer à Sartre, c'est savoir qu'on est sans savoir pourquoi on est (p. 22). Pour l'existentialisme il n'y a pas plus de raison d'être à la mort qu'à la naissance. Pour le Dr Hesnard, « toute angoisse est angoisse de faute et de punition » et le pendant du

sentiment d'angoisse est celui de la mauvaise conscience. La compulsion de punir se définit par « l'obsession irrationnelle de faire de la peine, la tendance irréprouvable, quasi pathologique ou pulsionnelle, à condamner, à mortifier, à avilir son semblable, l'expression d'un désir malheureux englué visant à s'épancher dans la morbidité du punitif et, au fond, la traduction de l'insuffisance constitutionnelle du moi » (p. 30). Or il ne saurait y avoir de fondement ultime, en tout cas humain, du droit de punir. Le punisseur se donne bonne conscience et se déresponsabilise de punir en se réfugiant derrière la loi, le code, le système pénal, derrière la défense sociale, la notion de dangerosité, de psychiatisation des procédures, derrière les mécanismes de modulation de la peine et derrière les peines de substitution (p. 33). La justice pénale se décharge partiellement de la responsabilité de punir en s'en remettant à d'autres structures ou instances et en leur déléguant une partie de l'application des peines. Pour l'auteur, le système pénal ne traite pas la cause de la délinquance mais répond aux « effets des effets » de la délinquance. La loi n'intervient pénalement que pour punir et avilir le délinquant par les effets de l'incarcération, du casier judiciaire, etc. et non pas pour instaurer des mesures de prévention de la délinquance ou à protéger les gens de la tentation délinquante. Dans ce contexte où la délinquance se recrute dans des situations de misère, la prison ne fait qu'ajouter de la souffrance à une autre souffrance (p. 35).

L'auteur de *La compulsion de punir* le martèle, on ne naît pas délinquant, on le devient. Le système pénal ne croit pas en son innocence de punir mais il a besoin d'y croire pour son exercice. Ce n'est pas l'intérêt général qui prime mais le maintien d'un ordre favorable aux dominants. Le système punitif exerce une « sorte de profanation de l'intimité du sujet » (p. 38) mais paradoxalement le système pénal ne cherche pas à comprendre « véritablement le dedans de l'individu ». Les condamnés se considèrent comme « inaudibles » de leur arrestation à leur condamnation. Le punisseur parle de l'accusé mais il ne s'adresse pas directement à lui. Comme le note Jankélévitch « Un bourreau n'a pas d'interlocuteur, ne s'adresse pas à un partenaire. L'Autre est pour la méchanceté une chose, qu'elle destine à la nihilisation : elle parle peut-être de lui, mais elle ne lui parle pas, à lui » (p. 40). Ce qui donne naissance d'une part à une dangerosité pénale susceptible d'entraîner des dérives préjudiciables aux droits des justiciables et d'autre part, une dangerosité pénitentiaire qui détruit la personnalité des personnes recluses. Et de conclure avec Foucault « si la prison crée le danger, il est juste et légitime de vouloir y échapper » (p. 43). Dès lors, la notion de dangerosité (dangerosité psychiatrique et dangerosité pénale) apparaît comme une « fiction criminologique » qui revêt une fonction dés-angoissante

pour la justice pénale. L'auteur considère l'association du médical et du pénal pour évaluer la dangerosité comme elle-même dangereuse. Au lieu de juger le criminel pour l'acte commis, on le juge pour sa personnalité. On le juge pour ce qu'on soupçonne qu'il pourrait être ou devenir. La loi punit la simple virtualité. La dangerosité donne droit à un supplément de peine. Pour Foucault, la psychiatrie n'a pas plus de légitimité que la justice pénale à se prononcer sur des notions d'accessibilité à la sanction pénale, d'adaptabilité ou de curabilité. Le psychiatre doit répondre à des questions qui n'ont aucun sens juridique. Le psychiatre interroge comme un enquêteur sans s'indigner que les expertisés ne sont pas assistés d'un avocat dans le cadre de l'expertise d'où le malaise des avocats qui ont affaire à deux juges dont ce pseudo-juge qui va moduler la peine et Tony Ferri de conclure que « le psychiatre judiciaire est un auxiliaire de justice ou un policier maquillé en blouse blanche (p. 48).

La question se pose ensuite dans le deuxième chapitre de l'ouvrage de savoir quelle est la méthode qu'il convient d'adopter entre l'approche prédictive (actuarielle) et l'approche situationnelle (clinique). L'auteur reconnaît que les deux méthodes peuvent se combiner et se compléter et qu'elles ont toutes les deux des avantages et des inconvénients mais qu'investir exclusivement la méthodologie actuarielle comporte un danger de réductionnisme, le danger de réduire l'homme à la chose. Dans la plupart des cas, le jugement ne satisfait ni les victimes ni les condamnés. En effet, la justice pénale ne repose pas sur la compassion. Elle est « un système d'ordre, d'indifférence et d'égoïsme qui favorise l'automatisme des condamnations » et l'oubli de ceux qu'elle condamne (p.54). L'auteur établit un lien entre la compulsion de punir et l'ignorance de l'identité des condamnés. Il insiste sur cette difficulté de se connaître soi-même et de connaître autrui authentiquement et « jamais un procès ne saurait traduire ce qu'il s'est passé exactement comme ce qu'il s'est passé » (p.57). La justice pénale apparaît comme un défaut d'amour. Ce qui fait dire à l'auteur de la compulsion de punir que la justice pénale ne conduira jamais à la paix sociale. L'auteur répète cette idée tout au long du livre, les hommes ne sont pas bons ou méchants par nature, ils le sont, tour à tour, en fonction des circonstances (p. 61).

Le dernier et troisième chapitre pose la question du sens de la peine. Et s'il n'y avait pas de sens à la peine ? Il importe de se demander si la peine comporte des dérives et des abus (p. 65). La logique punitive est présentée comme nécessaire. L'objectif est de « redresser et corriger le réfractaire » (p. 66). Or, la punition ne saurait fonctionner positivement car elle fonctionne à circuit fermé. La punition favorise la punition dans une surenchère indéfinie. La punition paraît

donc infantile, extravagante et inutile. Infantine, parce qu'elle s'enracine dans des techniques d'infantilisation. Extravagante, parce-que comme le souligne Nietzsche, elle n'a jamais provoqué la mauvaise conscience et les remords. Parce qu'il y a un rapport d'hétérogénéité entre la punition et l'infraction. Parce que la police et la justice font usage des mêmes méthodes que les délinquants. Parce qu'elle relève de la « morbidité » humaine. Elle fait croire qu'il existe « un équivalent à la faute, une compensation à la dette » (p. 69). La punition repose sur le sadisme, sur « la jouissance d'infliger à autrui sévices et tortures » (p. 70). L'auteur s'interroge sur la pertinence du système punitif et se demande comment sortir de cette logique.

Tony Ferri remarque l'ambivalence de la mesure de placement sous surveillance électronique perçue souvent comme la soustraction à la peine d'emprisonnement. Cette mesure constitue un progrès apparent mais en réalité n'offre pas une authentique innovation pénale par rapport à l'emprisonnement (p. 72). Cette mesure n'a d'ailleurs pas vidé les prisons. Le placé sous surveillance électronique est considéré comme un détenu et il est porteur d'un numéro d'écrou et la liberté d'aller et venir, la relation à autrui, le rapport au temps, à l'espace, la relation à l'environnement sont affectés par cette mesure. Comme le résume l'auteur « si le prisonnier voit sa vie déchoir en prison, le placé sous surveillance électronique, lui, voit la prison déchoir dans sa vie » (p. 72). Le placement sous surveillance électronique, en tant qu'aménagement de peine, c'est-à-dire en tant que mesure alternative à l'incarcération, « est une mesure d'emménagement de l'institution judiciaire au domicile du condamné » (p. 79). Z. Bauman parle d'une « prisonisation » du monde libre (p. 80). Le propre de ce dispositif réside dans une logique de traçabilité. Traçabilité qui est indétectable à autrui. La souffrance pénale, concerne aujourd'hui, dans notre ère de l'hypersurveillance, un grand nombre d'individus et les pénalités contemporaines soumettent les individus « à une forme de surveillance continue ou perpétuelle » (p. 85).

En conclusion, cet essai de Tony Ferri nous paraît un livre nécessaire, un livre qui interroge notre propre responsabilité professionnelle et notre complicité dans cette compulsion de punir du système pénal et nous permet de réfléchir à une pratique plus éthique.